CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 février 2019 à 19 heures 30 minutes Salle du Conseil

<u>Présents</u>: M. BONNET Yves, M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, M. DEQUIEDT Xavier, Mme DHOOSCHE Sylvette, Mme HELLER Suzanne, M. HURAND Jean-Marc, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald

Procuration(s):

Absent(s): Mme BOYEAU Marion, M. FLAMANT Benjamin

Excusé(s): Mme DA SILVA Christine

Secrétaire de séance : Mme HELLER Suzanne

Président de séance : M. DELOROZOY Francis

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Suzanne HELLER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **5 décembre 2018**

3 - FER 2019 - Réfection de voirie - Hameau du Moulin du Pont - Délibération 2019-1-1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet : Réfection de voirie sur le Hameau du Moulin du Pont pour un montant de travaux estimé à 29 929,75€. H.T

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par M. le Maire et son échéancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès :

• Du Conseil Départemental pour une hauteur maximum de 14 964,87 € de subvention prévisible,

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2019, à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

4 - DETR - Réfection de voirie Hameau du Moulin du Pont - Délibération 2019-1-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de demander une subvention suite aux dégâts occasionnés par les inondations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un dossier de demande de subvention de la D.E.T.R exercice 2020, pour les travaux désignés ci-après :

• Travaux de voirie - Hameau du Moulin du Pont

ACCEPTE les devis présentés et APPROUVE la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au Titre de la D.E.T.R 2019,

ARRETE les modalités de financement selon le plan joint, AUTORISE

le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 - Adhésion de deux nouvelles communes au SIANE - Délibération 2019-1-3

Vu la délibération du 27/11/2018 N° 2018-023, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-N°22 ;

Vu la délibération du 27/11/2018 N° 2018-024, du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014-N°22 ;

Vu la délibération du 25/04/2018 de la Commune de Saint-Léger;

Vu la délibération du 12/09/2018 de la Commune de Saint-Cyr-Sur-Morin Le Conseil Municipal,

DONNE à l'unanimité, son accord pour l'adhésion des communes Saint-Léger et de Saint Cyr-sur-Morin au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour : La compétence A : Assainissement collectif.

<u>6 - Création par la Département de ID 77 - Proposition d'adhésion</u>

Suite à la réception d'un courrier du Département de Seine-et-Marne concernant la création de l'ID77, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement d'intérêt public ID77.

7 - Passage de la rue de la Montagne Blanche en Sens Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité de mettre la rue de la Montagne Blanche en sens unique dans le sens de la montée.

Cette décision prendra effet après les travaux de réfection de voirie prévus dans le courant du mois de Mars 2019 et ce pour une durée d'au moins six mois.

8 - Informations sur le nouveau site internet de la commune

Raphaël LAURENT présente le nouveau site internet de la commune aux membres du Conseil. Ce site sera accessible dans les mois à venir.

9 - Questions Diverses

Suite au passage de la rue de la Montagne Blanche en sens unique, le Conseil Municipal demande à ce qu'un devis soit demandé aux entreprises COLAS, WIAME et VRM pour la réfection de la route communale n°6située entre la D68 et la D31 à Busseroles pour faciliter le passage des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

Fait à ORLY-SUR-MORIN Le Maire,